

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle ? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées
à l'école?

c. Foundations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds ?

b. Ou d'autres capitaux quelconques

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses ?

pour entrer dans le Commerce. Il serait à souhaiter pour le bien de tous, que les
Lettres s'accroissent avec l'effort que fait le tout. Pour instruire leurs esprits &
en soit pour lui plus de regard et de ménagement. Car les Lettres sont regardées par plus
individus comme n'étant pas dignes de fréquenter les autres hommes. Et malheureusement
ce que presque tous sont pauvres, et très mal payés. Cette seule chose les fait
négliger. Et bien qu'ils passent leur temps comme pour le tout de
l'Esprit & de l'Esprit, tout au plus que 5 ou 6 par jour pour nourrir & de
l'autre 8 par jour, ayant un très mauvais logement, froid, et très obligé de
tout son bien de chasser avec sa chère pension, Le dit tout à Dieu
vraies plus sincères pour la préservation des fidèles Législateurs
et pour le bonheur et l'effort de la République Helvétique.

Jeune Marie Normand

~~Bogio~~ Arday

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.
RAPPORTS LOCAUX.

1°. **N**OM de l'endroit où est située l'école? *Arnay*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *Un village*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? Une Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence
reçoit-il? *Paroisse de Crassier*
Agence d'Armay

d. District Neponset

e. Canton Leman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au refort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Ten minutes

DuVillage 16 Infants Ldw Montlin
Jeuf. Entout 18 —

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Borrep 15 minutes: Crastier 30 minutes:

La Rippe 45 minutes: Bogis 50 minutes: Celles qui sont hors de la paroisse, Nyon 50 minutes: 15 minutes: Signy 30 minutes: Crans 30 minutes: Chêserex 50 minutes: Crans 25 minutes.

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

La plasse du papier ne permet pas de marquer les distances réciproques de chaque lieu.

I I.

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

La lecture, les Prières, l'écriture, l'Orthographe.

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

L'arithmétique, et apprendre par coeur le grand Catéchisme d'Allevat, & le plume. Chant. En hiver depuis les huit heures jusqu'à onze heures du matin, l'après midi depuis une heure jusqu'à deux heures par semaine, deux heures par école.

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Première-ment, l'Alphabet dit palette, le plume, le nouveau et le vieux testament et le Catéchisme d'Allevat.

- 8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

On suit les réglemens du code des lois ecclésiastiques du ci devant Gouvernement de Bernes. Il seroit bien à souhaiter, que les fussent mieux fréquentés en été.

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

Comme il est dit au ci devant. Les enfans sont distribués en quatre ordres selon leur capacité.

- 10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Par un examen public, sous l'inspection du Pasteur du lieu, du Seigneur & ci devant de Crans, et de la Commune.

- b. D'où est-il?

Nyon

- c. Son nom

Jean Daniel Charbonnier

(3)

- d. Son âge.

Près huit ans

- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Point

- f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis 5 ans

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

À Nyon son lieu de naissance où il exerçoit la Profession de tonnelier

- h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

Il lit la prière chaque dimanche dans la chambre de l'école après midi, et lit au chœur à son tour

- 12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

Dix-huit

- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

tous

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

Il n'y en a point d'affecté, il y en a un petit produit

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Rien

- b. Quelle en est la valeur?

Rien

- c. Source des revenus.

Rien

- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Rien

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Rien

- 15°. Bâtiment de l'école.

Le logement dans la maison communale

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Très vieux, et très mauvais

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Une chambre d'école dans la maison communale

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

Rien

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

la Commune

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

Argent 10 L. ^{bled} _{vin} } rien

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Chaque écolier paye à la Commune 24 batz par an et la Commune fait le reste.

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

rien

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

rien

c. Fondations?

rien

d. Caisses communales?

L'argent que j'ai vu venir du revenu de la Commune comme il est dit ci-dessus

e. Biens d'église?

rien

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

rien

g. De biens-fonds?

rien

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

rien

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Sous les écoliers ou enfants sortant de l'école savent lire, écrire & chiffrer pour leur usage, c'est avec une peine in concevable, & fortement appuyée des soins du Pasteur qu'on parvient à leur apprendre ces faibles choses. Ce seroit à souhaiter que les écoles fussent fréquentées en élé comme en nos jours les écoliers n'oublieroit pas dans un temps ce qu'ils ont appris dans un autre. Mais aussi est il possible qu'avec 24 leus fixe et un leu neuf de gratification, un instituteur puisse soutenir en classes toute l'année sans chercher à se procurer son nécessaire pour les trois quarts de l'année. Il est sur, que la moitié de 24 leus ne suffit pas pour son bois. Le soussigné fait à Dieu les vœux les plus ardens pour la constante conservation des autorités qui dirigent l'école, qui plaide à ce divin maître de répandre son St. et bon esprit sur leurs personnes.

Jean Daniel Charbonnier.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District de

e. Canton de

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Grens
Village

Commune

Paroisse de Jurgins Agence de Grens

Nyon
Léman

Le Village a vingt six maisons; & Trois Maisons éloignées d'environ un quart de lieue. Total 29 Maisons

Le Village est Grens, & les Maisons foraines sont Le moulin de Grens, La ferme de Pélouze, Duivillars & Les Combettes; & sont des fermes

Chacune de ces fermes est à un quart de lieue

Total Vingt six